

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 229

**Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP).
Eaux pluviales. Réalisation d'un bassin de rétention au lieu dit Madonuccia.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2009/56 du 30 mars 2009 le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un bassin de rétention au lieu-dit Madonuccia. Le montant de cette autorisation de programme a été fixé par délibération 2009/182 à 1.646.500 € TTC.

Suite à la production du décompte général et définitif de cette opération, et compte tenu des révisions de prix intervenues, le montant final s'établit à 1.679.499,13 € TTC.

Les dépenses sont équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat	913 134,00 €
Subvention de la CTC	273 940,00 €
Part communale (sur le montant TTC)	492 425,13 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 679 499,13 €

CA 2007	8 253,33 €
CA 2008	481 991,34 €
CA 2009	1 096 607,72 €
CA 2010	52 056,90 €
CP 2011	40 589,84 €

De dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat au titre du PEI	913 134,00 €
Subvention de la CTC	273 940,00 €
Part communale (sur le montant TTC)	459 426,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997

Vu l'instruction M14,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 Septembre 2011,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme pour la réalisation du bassin de rétention de Madonuccia et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 679 499,13 €.

CA 2007	8 253,33 €
CA 2008	481 991,34 €
CA 2009	1 096 607,72 €
CA 2010	52 056,90 €
CP 2011	40 589,84 €

de préciser que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat au titre du PEI	913 134,00 €
Subvention de la CTC	273 940,00 €
Part communale (sur le montant TTC)	459 426,00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI